



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 133 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 3 Désarmement

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement	3
Sous-programme 2. Armes de destruction massive.	5
Sous-programme 3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)	7
Sous-programme 4. Information et sensibilisation	8
Sous-programme 5. Désarmement régional.	9
Textes portant autorisation du programme	10

* A/65/50.



Orientation générale

3.1 Le désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace demeure le but ultime des efforts entrepris dans le domaine du désarmement. Les responsabilités principales en matière de désarmement reviennent aux États Membres. L'Organisation des Nations Unies a, conformément à la Charte, un rôle central à jouer dans ce domaine et doit en assumer la responsabilité première pour ce qui est de l'appui apporté aux États Membres.

3.2 Le mandat relatif au programme découle des priorités établies par les résolutions et décisions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée, la première consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Le programme s'inspire également de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et tient compte d'autres résolutions pertinentes adoptées par des organes des Nations Unies. Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent une préoccupation dominante de l'Organisation. Le désarmement classique, en particulier en ce qui concerne les principaux systèmes d'armes, les armes légères et de petit calibre, les mines terrestres et les munitions à dispersion retiennent plus qu'avant l'attention de la communauté internationale, étant donné leurs effets dévastateurs dans la vie quotidienne des populations, notamment dans les régions déchirées par des conflits.

3.3 Au Secrétariat, la responsabilité du programme revient au Bureau des affaires de désarmement, dont la stratégie pour la réalisation des objectifs du programme s'articule autour de cinq sous-programmes et se fonde sur le rôle et la responsabilité qui sont les siens pour ce qui est de favoriser et d'encourager, selon qu'il convient, les mesures de désarmement et de non-prolifération à tous les niveaux. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes négociés entre eux dans tous les domaines du désarmement et dans celui de la non-prolifération, sous tous ses aspects. Il appuiera les efforts déployés par les États Membres dans tous ces domaines afin d'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la lutte menée contre le terrorisme au niveau mondial. Afin de s'acquitter de ces tâches avec efficacité, il renforcera les moyens dont il dispose, afin de pouvoir réaliser des analyses plus approfondies, suivre l'évolution de la situation dans ces domaines et fournir sans tarder aux États Membres les conseils pratiques qu'ils lui demandent. Il continuera d'aider les États Membres à prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que le trafic illicite et la fabrication d'armes légères sous tous leurs aspects. Il s'emploiera en outre à faciliter et à promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que des mesures pratiques de désarmement. Il luttera pour la transparence, en se fondant sur le principe d'une sécurité non réduite pour tous, et pour l'adoption de mesures de confiance dans le domaine du désarmement. Par l'intermédiaire de ses centres régionaux pour la paix et le désarmement, il aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales visant à s'attaquer aux problèmes que posent le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales. Il continuera également de participer à l'action menée pour renforcer les connaissances techniques des États Membres, en particulier des pays en développement, en matière de désarmement.

3.4 Le Bureau s'emploiera à réaliser les objectifs du programme en facilitant les délibérations et négociations multilatérales, notamment en fournissant un appui fonctionnel à la Première Commission, à la Commission du désarmement et à d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la Conférence du désarmement et à ses organes subsidiaires, aux conférences d'examen et autres réunions des parties aux accords multilatéraux sur le désarmement, ainsi qu'aux groupes d'experts créés à la demande de l'Assemblée. Ses activités comprendront aussi le suivi et l'analyse des tendances en cours et futures dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la sécurité internationale.

3.5 Le Bureau continuera d'être une source d'informations impartiales et factuelles sur le désarmement et les questions de sécurité pour les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales, et il développera ses programmes de sensibilisation par l'éducation. Des services de formation et des services consultatifs continueront d'être fournis aux États Membres, en particulier aux pays en développement, dans le cadre du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, pour leur permettre de renforcer leurs connaissances techniques afin de participer plus efficacement aux délibérations et aux négociations internationales. Le Bureau aidera également les États Membres à faire en sorte que le lien entre désarmement et développement soit mieux compris.

3.6 On continuera d'intégrer pleinement une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités menées dans le cadre du programme, en poursuivant la mise en œuvre d'un plan d'action visant à faire un travail de sensibilisation et à renforcer la volonté et la capacité de prendre effectivement en compte les questions relatives à l'égalité des sexes dans tout ce qui concerne les affaires de désarmement.

Sous-programme 1

Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

Objectif de l'Organisation : Appuyer les négociations et délibérations multilatérales sur les accords de limitation des armements et de désarmement, y compris de non-prolifération sous tous ses aspects, et apporter un appui aux États Membres, sur leur demande, dans la mise en œuvre des accords multilatéraux en vigueur en la matière

Réalisations escomptées (Secrétariat)

a) Appui efficace apporté aux négociations de la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions d'États parties à divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement y compris de non-prolifération sous tous ses aspects, sur le plan technique et sur ceux des procédures et de l'organisation

Indicateurs de succès

a) i) Davantage de témoignages de satisfaction, de la part des présidents d'organes subsidiaires et des États Membres et observateurs de la Conférence du désarmement, quant à l'efficacité de l'appui assuré sur le plan technique et sur celui des procédures et en matière d'organisation

- b) Appui efficace à la mise en œuvre sans délai des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés lors des conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement et de non-prolifération
 - ii) Davantage de témoignages de satisfaction, de la part des présidents de conférences et de réunions d'État parties, ainsi que des États parties eux-mêmes et d'autres participants de ces manifestations, quant à l'efficacité de l'appui assuré sur le plan technique et sur celui des procédures et en matière d'organisation
- b) i) Accroissement de la quantité d'information communiquée par les États parties sur les mesures prises pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités et donner suite aux décisions, recommandations et programmes d'action adoptés
 - ii) Accroissement de la quantité d'information communiquée par les États parties pour alimenter les bases de données créées en vertu des accords de désarmement multilatéraux
 - iii) Nombre et durée moyenne des consultations de sources d'information en ligne, en particulier des pages Web tenues par le Service
- c) Renforcement des compétences des États Membres en matière de désarmement et de non-prolifération grâce au programme d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies, et répartition entre les sexes plus équilibrée dans la participation au programme
 - c) i) Augmentation du pourcentage d'États Membres, en particulier de pays en développement, intéressés par le programme d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies
 - ii) Présence accrue d'anciens participants dudit programme dans les organes des Nations Unies et aux réunions et conférences sur le désarmement et la non-prolifération
 - iii) Augmentation du pourcentage de femmes participant à ce programme

Stratégie

3.7 Le sous-programme est exécuté par le Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la conférence (Office des Nations Unies à Genève), qui en réalisera l'objectif en menant les activités suivantes :

- a) Fournir un appui technique et en matière d'organisation, ainsi que des conseils avisés sur les antécédents et les procédures et pratiques, à la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement;

b) Aider les États Membres à trouver un consensus en leur présentant en temps voulu des informations complètes, y compris des analyses politiques et des solutions possibles en ce qui concerne les orientations et procédures à suivre;

c) Les aider à mettre en œuvre les obligations qui leur incombent en vertu des traités, ainsi que les décisions, recommandations et programmes d'action adoptés aux conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements;

d) Offrir aux États Membres, en particulier aux pays en développement, des programmes de formation spécialisée dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, par l'intermédiaire du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies, et promouvoir une participation équilibrée des deux sexes au programme;

e) Assurer le suivi et l'analyse des tendances dans le domaine de la limitation des armements, du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects, afin de fournir des informations à jour et exactes aux États Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales participant aux conférences et réunions sur le désarmement organisées par les Nations Unies;

f) Aider les États Membres à renforcer leurs capacités en apportant un appui fonctionnel à diverses activités liées au désarmement, notamment des ateliers, des séminaires, des conférences données sur un sujet particulier et des services consultatifs.

Sous-programme 2 Armes de destruction massive

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer l'action menée en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, sous tous ses aspects, et aider les États Membres, à leur demande, à apporter leur appui aux instruments existants relatifs aux armes de destruction massive

Réalizations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Facilitation effective et renforcée, pour les États Membres et les États parties, à leur demande, du processus de négociation, de délibération et de recherche de consensus sur les questions de désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, et les questions d'universalité liées aux armes de destruction massive, en particulier aux armes nucléaires et à leurs vecteurs

b) Connaissance et compréhension plus approfondies des nouveaux défis que pose le désarmement et renforcement de la coopération multilatérale dans ce domaine, dans le cadre des activités actuellement prescrites, pour ce qui est

a) i) Degré de satisfaction quant à la qualité et à la ponctualité des services fonctionnels et d'organisation fournis

ii) Augmentation du nombre de demandes de services spécialisés à l'appui de négociations, de délibérations, de la recherche de consensus ou de mise en œuvre des accords et instruments

b) i) Augmentation du nombre de demandes adressées au Service pour obtenir une assistance, ainsi que des apports et des avis techniques, sur les questions liées à ses travaux

des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires ainsi que des armes biologiques et chimiques, y compris le terrorisme à l'arme de destruction massive, et aptitude renforcée à répondre aux impératifs qui en résultent

ii) Fréquentation accrue des pages Web du Service

iii) Nombre de demandes reçues d'États Membres ou d'organisations internationales et régionales souhaitant bénéficier d'un appui à l'organisation de manifestations et de séminaires visant à renforcer les capacités et d'une aide leur permettant de s'acquitter de leurs obligations relatives au désarmement et à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs

Stratégie

3.8 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes de destruction massive, qui en poursuivra les objectifs en menant les activités suivantes :

a) Apporter assistance et appui aux États Membres dans leurs négociations, leurs délibérations et la recherche de consensus dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, et de leurs vecteurs, et aussi aider les États Membres, à leur demande, dans les activités qu'ils mènent en matière de désarmement, de non-prolifération et d'adhésion universelle aux accords multilatéraux, y compris dans la lutte mondiale contre le terrorisme;

b) Apporter assistance et appui aux États parties et aux autres États intéressés, à leur demande, dans l'action qu'ils mènent pour obtenir l'application intégrale des accords multilatéraux existants relatifs aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et l'adhésion universelle à ces instruments;

c) Intensifier la coopération, conformément aux arrangements existants, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et développer les relations avec la société civile, en particulier les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les organisations non gouvernementales actifs dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;

d) Assurer le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive, en vue d'être mieux à même de fournir en temps opportun des informations exactes et des analyses fiables;

e) Participer aux séminaires et ateliers internationaux, comme le demandent de plus en plus les États Membres et les organisations internationales et régionales;

f) Présenter dans de meilleurs délais un travail plus approfondi en matière d'analyse et de choix de politiques sur toute une gamme de questions relatives au désarmement qui se posent actuellement ou se font jour, aux fins de la recherche de consensus.

Sous-programme 3

Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un renforcement de la confiance entre les États Membres dans le domaine des armes classiques, et faciliter leurs efforts dans les délibérations sur la réglementation et la limitation des armes classiques

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Facilitation effective de la mise en œuvre par les États Membres du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en utilisant les outils disponibles	a) Absence de plaintes d'États Membres au sujet des services fournis
b) Facilitation effective du processus concernant la Conférence des Nations Unies sur un traité sur le commerce des armes	b) Absence de plaintes d'États Membres au sujet des services fournis
c) Facilitation effective de la participation des États Membres aux instruments des Nations Unies sur les mesures de renforcement de la confiance en ce qui concerne les questions militaires et les questions de sécurité et développement de la portée de ces instruments	c) Absence de plaintes d'États Membres au sujet des services fournis

Stratégie

3.9 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes classiques, qui en poursuivra les objectifs en menant les activités suivantes :

a) Promouvoir et appuyer la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

b) Promouvoir et appuyer la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre;

c) Faciliter les processus de délibération concernant un traité sur le commerce des armes;

d) Appuyer les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour résoudre les problèmes posés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en renforçant l'efficacité du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères;

e) Appuyer l'action menée par les organismes des Nations Unies pour renforcer la coopération sur la question des surplus de munitions classiques;

f) Promouvoir et appuyer les mesures de confiance pratiques dans le domaine des armes classiques;

g) Promouvoir et appuyer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires;

h) Promouvoir et appuyer le maintien en fonctionnement et le développement du Registre des armes classiques de l'ONU, et favoriser les progrès vers la participation universelle à cet instrument;

i) Repérer les questions et les problèmes qui apparaissent dans le domaine des armes classiques, et en analyser l'impact sur la paix et la sécurité internationales;

j) Analyser les tendances observées et les événements survenus dans le domaine des dépenses militaires mondiales et du commerce des armes, et en peser les conséquences;

k) Fournir des services consultatifs, à la demande des gouvernements pour suivre et évaluer la mise en œuvre de projets concrets de désarmement, existants et futurs.

Sous-programme 4 Information et sensibilisation

Objectif de l'Organisation : Mieux faire comprendre et connaître aux États Membres et au public les questions relatives au désarmement

Réalizations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Utilisation accrue de l'information et de la documentation pédagogique du Bureau des affaires de désarmement et amélioration de l'accès à cette information et à cette documentation	a) i) Accroissement du pourcentage d'utilisateurs indiquant l'utilité de la documentation relative au désarmement ii) Nombre de consultations du site Web du Bureau des affaires de désarmement
b) Accès rapide des utilisateurs finals à des informations précises et objectives communiquées par des moyens électroniques et dans des documents concernant divers aspects du désarmement	b) Accroissement du pourcentage de documents d'information mis à disposition dans les délais prescrits

Stratégie

3.10 Le sous-programme est exécuté par le Service de l'information et de la sensibilisation, qui s'emploiera à en réaliser l'objectif en menant les activités suivantes :

a) Poursuivre les activités d'information et de sensibilisation, en coopération avec les autres départements concernés du Secrétariat de l'ONU, en particulier le Département de l'information;

b) Améliorer l'efficacité des travaux du Comité consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement en évaluant périodiquement ses méthodes de travail et sa composition;

c) Promouvoir l'application des recommandations de l'étude effectuée par l'ONU en 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, avec ou par les bureaux compétents de l'ONU, les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et universitaires, concernés par le désarmement;

d) Renforcer la collaboration avec l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement;

e) Recourir de plus en plus aux moyens électroniques pour la diffusion et l'échange de l'information, notamment en créant des pages Web spécialisées à l'intention des utilisateurs finals (délégations, représentants des organisations et institutions intergouvernementales, institutions spécialisées des Nations Unies, chercheurs et éducateurs, société civile, notamment les représentants des organisations non gouvernementales, médias et grand public);

f) Faciliter la participation de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, aux conférences et réunions liées au désarmement, conformément aux règles et procédures en vigueur, notamment par l'accès aux réunions, la fourniture de documents, la présentation d'exposés, la tenue de manifestations spéciales et le montage d'expositions.

Sous-programme 5 Désarmement régional

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer l'action menée à l'échelon international en faveur du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales, en appuyant et encourageant les mesures et initiatives de désarmement régionales fondées sur des démarches librement arrêtées par les États de chaque région et compte tenu des intérêts légitimes des États en matière de légitime défense et des particularités de chaque région

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Possibilités accrues de coopération, de coordination et de collaboration à l'échelle régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions liées au désarmement, à la non-prolifération sous tous ses aspects et à la paix et la sécurité régionales et internationales

b) Plus grande coopération entre le Bureau des affaires de désarmement et les organisations internationales, régionales et sous-régionales de chaque région et sous-région, dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales

a) Nombre d'activités menées aux échelons national, sous-régional et régional : consultations régionales, colloques régionaux, ateliers et/ou activités de formation sur le renforcement des capacités, publications, activités de mobilisation et de sensibilisation en matière d'adhésion universelle aux traités et d'application intégrale des résolutions

b) i) Nombre d'entités nationales, régionales et sous-régionales participant aux manifestations organisées par le Service du désarmement régional

ii) Nombre de mesures de collaboration mises en place par les entités régionales, sous-régionales et nationales

- | | |
|---|---|
| c) Capacité accrue des entités nationales, régionales et sous-régionales d'appliquer des mesures en faveur du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales | c) Nombre d'initiatives prises par des entités nationales, régionales et sous-régionales pour appliquer de telles mesures |
|---|---|
-

Stratégie

3.11 Le sous-programme est exécuté par le Service du désarmement régional, constitué du Groupe des activités régionales, du Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les activités suivantes seront menées pour réaliser l'objectif :

- a) Promouvoir la coopération régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions concernant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales;
- b) Faire mieux comprendre les questions de désarmement régional et sous-régional;
- c) Conseiller, informer et aider les États Membres, à leur demande, ainsi que les organisations et mécanismes régionaux et les organisations non gouvernementales;
- d) Appuyer la mise en œuvre, aux échelons national, régional et sous-régional, des résolutions et instruments multilatéraux relatifs au désarmement et à la non-prolifération sous tous ses aspects;
- e) Mener des activités de sensibilisation, dans tous les domaines du désarmement, aux échelons régional et sous-régional;
- f) Appuyer le renforcement des capacités des entités nationales, sous-régionales et régionales en leur fournissant, à leur demande, une assistance concrète pour l'application de mesures de désarmement ou de non-prolifération sous tous ses aspects ou relatives à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

S-10/2	Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale
38/183 O	Conseil consultatif pour les études sur le désarmement
42/37 C	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques
42/38 C	Notification des essais nucléaires

- 44/116 O Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
- 47/54 G Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire
- 58/50 Réduction des armements nucléaires non stratégiques
- 59/81 Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
- 59/95 Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission
- 60/55 Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement
- 60/68 Problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement
- 60/73 Prévention du risque de terrorisme radiologique
- 61/67 Proclamation d'une quatrième Décennie du désarmement
- 61/70 Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2010 et Comité préparatoire
- 62/16 Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)
- 62/40 Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites
- 62/272 La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
- 63/13 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction globale des tests nucléaires
- 63/36 Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

- 63/41 Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires
- 63/53 Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925
- 63/54 Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri
- 63/55 Missiles
- 63/56 Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
- 63/57 Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques
- 63/62 Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement
- 63/63 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
- 63/64 Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques
- 63/70 Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération
- 63/79 Bourse d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement
- 63/81 Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
- 63/115 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
- 63/240 Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques
- 64/22 Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires
- 64/23 Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
- 64/24 Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
- 64/25 Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale
- 64/26 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
- 64/27 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes
- 64/28 Prévention d'une course aux armements dans l'espace

- 64/29 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
- 64/30 Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre
- 64/31 Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000
- 64/32 Relation entre le désarmement et le développement
- 64/33 Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de contrôle des armements
- 64/34 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération
- 64/35 Journée internationale contre les essais nucléaires
- 64/36 Convention sur les armes à sous-munitions
- 64/37 Réduction du danger nucléaire
- 64/38 Mesures visant à empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive
- 64/39 Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)
- 64/40 Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage
- 64/41 Désarmement régional
- 64/42 Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional
- 64/43 Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional
- 64/44 Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires
- 64/45 Interdiction de déverser des déchets radioactifs
- 64/46 Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes chimiques et sur leur destruction
- 64/47 Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires
- 64/48 Traité sur le commerce des armes
- 64/49 Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
- 64/50 Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

- 64/51 Problèmes découlant de l'utilisation de stocks de munitions classiques en surplus
- 64/52 Deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie
- 64/53 Désarmement nucléaire
- 64/54 Transparence dans le domaine des armements
- 64/55 Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*
- 64/56 Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
- 64/57 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire
- 64/58 Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement
- 64/59 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires
- 64/60 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 64/61 Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
- 64/62 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
- 64/63 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique
- 64/64 Rapport de la Conférence du désarmement
- 64/65 Rapport de la Commission du désarmement
- 64/66 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
- 64/67 Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- 64/68 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
- 64/69 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 64/70 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction

Décisions de l'Assemblée générale

- 54/418 Comité consultatif pour les questions de désarmement
- 60/519 Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre
- 63/517 Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
- 63/520 Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire
- 64/512 La vérification sous tous ses aspects, notamment le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification
- 64/513 Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale
- 64/514 Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement
- 64/515 Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement
- 64/516 Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1325 (2000) Les femmes et la paix et la sécurité
- 1540 (2004) Non-prolifération des armes de destruction massive
- 1810 (2008) Prorogation du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)
- 1887 (2009) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6191^e séance, le 24 septembre 2009 (Sommet sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires)